

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0421_CC

**OBJET – Année scolaire 2022/2023
Stages de voile
Convention avec l'Ecole Voile et Vent de
Tourlaville**

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL_2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que des stages de voile destinés aux enfants des écoles primaires et élémentaires de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, sont organisés par l'Ecole Voile et Vent de Tourlaville, de septembre 2022 à juillet 2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 - De signer une convention avec l'Ecole Voile et Vent de Tourlaville - 4 rue des Algues - Espace Loisirs de Collignon - 50110 Cherbourg-en-Cotentin, pour l'organisation de stages de voile destinés aux enfants de cours moyen des écoles J.Ferry, J.Zay, J.J.Rousseau, Zola, Doucet, Voltaire, Ravenel, Lucas de Néhou, Menut, Bellevue, Jaurès, Doisneau et S.Veil, de Cherbourg-en-Cotentin; sur une période allant de septembre 2022 à juillet 2023.

ARTICLE 2 - Le prix de la séance est fixé à 13,00 € (treize euros par enfant).

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 12/12/2022

Pour le Maire,
Par délégation
Le maire-adjoint délégué,
Dominique ARRIVE
Une délégué(e)
MAYOR